

**N° 181.** — *ARRÊTÉ du 30 avril 1861, rapportant quelques dispositions de l'arrêté du 12 août 1860, et remplaçant complètement sous les ordres de l'Ordonnateur les magasins de la Marine.*

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie,  
Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu notre arrêté du 24 janvier dernier, réglant les attributions de l'Ordonnateur ;

Vu la dépêche ministérielle du 26 juin 1860, portant instruction sur le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

En vertu de l'ordonnance du 28 avril 1843 et du décret du 14 janvier 1860,

**AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

**ART. 1<sup>er</sup>.** Les dispositions de notre arrêté en date du 12 août 1860, conférant à un officier du commissariat du Service colonial, certaines attributions concernant la station locale, le Service des subsistances et du matériel de la Marine, sont rapportées à compter du 1<sup>er</sup> juin prochain.

**ART. 2.** Les magasins de toute nature, renfermant les vivres ou le matériel du Service Marine, sont, à compter du 1<sup>er</sup> mai 1861, placés complètement sous les ordres de l'Ordonnateur.

**ART. 3.** L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura son effet à compter du 1<sup>er</sup> juin prochain, sera enregistré par où besoin sera et publié au Bulletin Officiel des Établissements de l'Océanie.

Papeete, le 30 avril 1861.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

---

**NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.**

---

**N° 182.** — Par décret du 29 décembre 1860, l'Empereur a conféré la médaille militaire au Sr Giraud (François-Bien-aimé), maréchal des logis au détachement de gendarmerie de Taïti.

**N° 183.** — Par dépêche du Ministre de la Marine et des Colonies, en date du 29 janvier 1861, M. Lavigerie, pharmacien de 2<sup>e</sup> classe de la Marine, est annoncé comme devant venir remplacer prochainement M. Barion, officier de santé du même grade.